

(1)

(N^o 68.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 JUIN 1881.

Rapport de la Commission des Affaires Etrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la Convention commerciale conclue, le 30 mai 1881, entre la Belgique et l'Allemagne.

(Voir les N^{os} 142 et 153, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président-Rapporteur, le Comte DE LIMBURG STIRUM, DE HAUSSY, le Comte DE RENESSE-BREIDBACH et DE LHONEUX.

MESSIEURS,

Le Sénat a donné son approbation, l'année dernière, à une convention signée à Berlin dans le but de proroger, pour la seconde fois, avec certaines modifications emportant la suppression de part et d'autre, des tarifs conventionnels, le traité qui régissait nos relations commerciales avec l'empire d'Allemagne, depuis le 22 mai 1865.

La Convention dont il s'agit expirera le 30 juin 1881.

Les raisons qui ont motivé les prorogations précédentes subsistant encore et l'Allemagne venant de conclure avec l'Autriche et la Suisse un traité qui, sous certaines conditions, sans importance pour nous, ne fait que prolonger le statu quo commercial, nous ne pouvions songer, pour le moment, à obtenir des réductions de tarif, mais il était nécessaire, au point de vue de la sécurité de nos transactions commerciales et industrielles, d'avoir une situation bien déterminée.

La continuation du régime dont nous jouissions en Allemagne depuis le 29 décembre 1879 nous est assurée.

La Convention du 30 mai 1881 reproduit les clauses de la précédente convention, avec cette différence, qu'outre la prolongation formelle d'une année, elle stipule la tacite reconduction.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,

Baron T'KINT DE ROODENBEKE.